



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2022-30 : Révision des Loyers communaux pour 2023**

Charles WEHRLÉN, Maire fait distribuer un tableau des loyers et rappelle

- que de nombreux bâtiments communaux, logements et garages, sont mis à disposition contre paiement d'un loyer révisable,
- que des changements de locataires se sont produits au cours de l'année :

- ✓ le loyer du logement au-dessus de la Trésorerie, mis gracieusement à disposition à Mme Alexia Feldenweg, technicien forestier à l'ONF depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, est estimé à 632.54 € en 2023 ;

Considérant que l'échéance des baux des bâtiments est fixée au 1<sup>er</sup> janvier,

Après avoir entendu les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trim. 2022 qui autorise une augmentation de 3.60%.

- **PRECISE** l'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

LOGEMENTS :	2022	2023
	+ 0.42%	+ 3.60%
4, rue du Breuil	506.12	524.34
4, rue du Breuil	558.97	579.09
4, rue du Breuil	610.59	632.57
49, rue Charles de Gaulle	423.65	438.90
51, rue Charles de Gaulle	558.66	578.77
53, rue Charles de Gaulle + garage	638.59	661.58
40, rue Curiale	581.74	602.69
97, rue Charles de Gaulle	439.67	455.50
100, rue Charles de Gaulle	478.88	496.11
Locaux Services Sociaux	17.38	18.01
Locaux Services Sociaux	17.29	17.92
Locaux Services Sociaux	17.29	17.92
Locaux Services Sociaux	17.29	17.92
<b>GARAGES :</b>		
44a, rue Ch. de Gaulle	23.78	24.64
44a, rue Ch. de Gaulle	23.76	24.62
44a, rue Ch. de Gaulle	24.07	24.93
100, rue Ch. de Gaulle (Poste)	24.08	24.94
19, rue de Ranspach	23.76	24.62

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN